



**Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe**

**Comité syndical du 13 avril 2024**

**Délibération n°COMSY2024-04-13/16**

**OBJET : Détermination du nombre de Vice-Présidents du SINNOVAL pour la fin de mandature 2024-2026**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize avril à 9h20, le Comité syndical du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe, dûment convoqué le cinq avril par le Premier Vice-Président, Monsieur Fabrice JASARON, pour le Président empêché, s'est réuni à la salle des délibérations de la Mairie de Le Moule, sous la Présidence de Fabrice JASARON.

**COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**MEMBRES EN EXERCICE : 13 délégués titulaires et 5 délégués suppléants**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : Treize (13)**

M. Guy BACLET (*titulaire*), M. Jean BARDAIL (*titulaire*), M. Denis CORNEILLE (*titulaire*), M. Lucien GLAVANI (*titulaire*), Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO (*titulaire*), M. Fabrice JASARON (*titulaire*), M. Olivier MOUNSAMY (*titulaire*), M. Bernard PANCREL (*titulaire*), Mme Élodie PITON (*titulaire*), M. Pierre PORLON (*titulaire*), M. Loïc TONTON (*titulaire*), Mme Nicole SINIVASSIN (*titulaire*), M. Christian BAPTISTE (*suppléant*).

**SUPPLÉANTS PRÉSENTS NON-VOTANTS : Trois (3)**

Mme Myriam BROSIUS (*suppléante*), M. Daniel MOUSTACHE (*suppléant*), Mme Bernadette THURAM épouse ANNE-MARIE (*suppléante*).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Zéro (0)**

**DÉLÉGUÉS ABSENTS EXCUSÉS : Deux (2)**

M. Michel HOTIN (*titulaire*), Mme Sandra MANETTE (*suppléante*).

**A été désigné secrétaire de séance le plus jeune : Mme Elodie PITON.**

**Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L5211-6, L5211-10, L5711-1 et suivants et L5721-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe ;

**Vu** les statuts du Syndicat d'Innovation et de Valorisation de Guadeloupe actuellement en vigueur, notamment en son article 12-1 ;

**Vu** les délibérations des membres du SINNOVAL portant sur la désignation des délégués ;

**Vu** la délibération n°COMSY2024-04-13/02 en date du 13 avril 2024 portant élection du Président du SINNOVAL ;

**Considérant** que le Comité syndical élit ses Vice-Présidents, sous la présidence de son Président, nouvellement élu et selon les règles applicables à l'élection du Maire.

**Considérant** que le Bureau syndical est composé du Président et d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

**Considérant** que le Comité syndical élit les Vice-Présidents parmi ses membres titulaires, au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue.

**Considérant** que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur (soit en l'espèce 3 Vice-Présidents) de l'effectif total de l'organe délibérant (soit 13 sièges de délégués titulaires).

**Considérant** que si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

**Considérant** que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers (2/3), fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas de l'article L.5211-10 du CGCT, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif, (soit en l'occurrence, 4 Vice-Présidents).

**Considérant** que dans ce cas, le montant des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

**Considérant** que le mandat des membres du Bureau syndical prend effet à compter de leur élection, ils continuent l'exercice de leurs fonctions jusqu'à l'installation de leurs successeurs.

**Après exposé du Président et après débat, le Comité syndical votant à l'unanimité :**

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** De fixer à quatre le nombre de Vice-Présidents pour la fin de la mandature 2024-2026.

**ARTICLE 2 :** Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

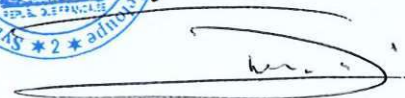
Le Secrétaire de séance

Elodie PITON



Le Président

Fabrice JASARON



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Notifié aux Présidents de la CANGT, de la CARL et de la Région Guadeloupe ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois*